

## **Résolution 513**

### **pour une inscription rapide d'une traversée sous-lacustre au catalogue du premier programme de financement du Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que l'Assemblée fédérale a approuvé, en sa session d'automne 2006, un crédit global de 20,8 milliards de F, sur vingt ans, en faveur du Fonds d'infrastructure pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce réseau et les contributions de la Confédération aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations ;
- que les ressources financières du Fonds serviront à cofinancer des infrastructures cantonales d'amélioration du trafic d'agglomération,
- que le crédit global alloué par la Confédération aux infrastructures d'amélioration du trafic d'agglomération public et privé est de 6 milliards de F ;
- qu'une partie de ce fonds, à hauteur de 550 millions de F, servira à financer la part fédérale du projet CEVA, selon la décision du parlement fédéral confirmée à notre Grand Conseil par le Conseil d'Etat en sa session d'octobre 2006 ;
- que, sur ce même fonds, 300 autres millions ont été attribués au financement de la part fédérale pour les lignes de tramway Cornavin-Meyrin-Cern TCMC (210 millions) et Onex-Bernex (90 millions) ;
- que les projets d'agglomération peuvent être cofinancés par la Confédération à hauteur de 50 % ;
- que les demandes futures pour les projets d'agglomération doivent impérativement être présentées à l'Autorité fédérale d'ici au 31 décembre 2007, sur la base d'informations procédurales disponibles dès novembre 2006 ;

- que le prochain programme de participation au financement des projets d'agglomération doit être soumis au Conseil fédéral au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du fonds, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- que les premiers financements pour ces demandes futures sont en principe attendus pour 2010 ;
- que les projets soutenus par ce fonds devront être à même de maintenir la capacité actuelle du système de transport pour l'économie et la société, d'améliorer la qualité des liaisons entre les agglomérations et les centres, de garantir l'accessibilité des espaces ruraux, tout en encourageant la densification urbaine ;
- que la traversée sous-lacustre remplit toutes ces exigences ;
- que ce fonds d'infrastructure représente une opportunité unique pour Genève de pouvoir bénéficier de ressources financières fédérales, couvrant 50 % du montant total de la construction de la traversée sous-lacustre ;
- que Genève pourrait bénéficier de la contribution fédérale dès 2010 ;
- que la réalisation de cette infrastructure de transport s'inscrit pleinement dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise,

invite le Conseil d'Etat

- à ne pas perdre de vue le fait que les efforts consentis pour améliorer et lutter contre les effets néfastes du trafic d'agglomération grâce à la réalisation de projets ferroviaires (CEVA et lignes de tramway) nécessitent, pour assurer pleinement leur efficacité, d'être complétés par une traversée sous-lacustre ;
- à considérer urgente la réalisation d'une traversée sous-lacustre pour Genève et son agglomération ;
- à tout entreprendre sur le plan cantonal et fédéral, sans délai, pour faire figurer le projet d'une traversée sous-lacustre au catalogue du prochain programme de financement du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération ;
- à œuvrer dans ce sens avec le même engagement que celui qui a permis à Genève d'obtenir le cofinancement du CEVA et des deux lignes de Tramway Onex-Bernex et Cornavin – Meyrin - CERN.